

Page : 1/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Myco

 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de

la préparation

Mycoflex 4000 SP - Komponente B

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Matériel d'étanchéité polysulfurique

Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements:

Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lact. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Lact. T1302 Feut etre noch pour les bebes nourns au lait maternet.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le cerveau à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/

Inhalation.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Pictogrammes de danger Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.







GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Composants dangereux

déterminants pour

l'étiquetage: Dioxyde de manganèse

thirame

Attention

1,3-diphénylguanidine

• Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le cerveau à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

d'exposition: Respiration/Inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 3)



Page : 3/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

#### Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 2)

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la

grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

· vPvB:

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Composants contribuant aux	dangers:	
CAS: 85535-85-9	alcanes, C14-17, chlorés Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Lact., H362, EUH066 PBT; vPvB	50-70%
CAS: 1313-13-9 EINECS: 215-202-6 Reg.nr.: 01-2119452801-43- XXXX	Dioxyde de manganèse STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	10-30%
CAS: 137-26-8 EINECS: 205-286-2 Reg.nr.: 01-2119492301-45	thirame STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1-<1,5%
CAS: 102-06-7 EINECS: 203-002-1	1,3-diphénylguanidine Acute Tox. 3, H301; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥0,25-<1%

·SVHC

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

(suite page 4)



Page : 4/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

## Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires

: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

· après inhalation : néant

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche

Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou

du mélange 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

**l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

FR



Page: 5/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 4)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

· Préventions des incendies et

des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage:

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun:

non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant · Classe de stockage : 10

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 1313-13-9 Dioxyde de manganèse

VLEP Valeur à long terme: 0,05\* 0,20\*\* mg/m³

\*fraction alvéolaire \*\*inhalable; en manganèse

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de

produits chimiques.

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et pendant le traitement par pulvérisation. Les masques à air frais ou les filtres combinés A2-P2 sont

recommandés pour les travaux de courte durée.

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, maladies chroniques de la peau),

l'utilisation du produit est déconseillée.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Caoutchouc nitrile · Matériau des gants

(suite page 6)



Page: 6/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

#### Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du

matériau des gants Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

non nécessaire. visage

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur: brun foncé · Odeur : caractéristique · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition non déterminé

· Point d'éclair : 201 °C

Hq · Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique à 20 °C: 3000000 mPas

· Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible · Pression de vapeur : Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,59 g/cm3

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Visqueux

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant

(suite page 7)



Page : 7/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

#### Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 6)

Matières solides pyrophoriques
 Matières et mélanges auto-échauffants
 Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau
 Liquides comburants
 Matières solides comburantes
 Peroxydes organiques

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

• **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 137-26-8 thirame

Oral LD50 1800 mg/kg (Ratte)

NOAEL 3,5 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 2000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h 3,464 mg/l (Ratte)

 CAS: 102-06-7 1,3-diphénylguanidine

 Oral
 LD50
 107 mg/kg (Ratte)

 Dermique
 LD50
 >2000 mg/kg (kan)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

• des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page: 8/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

## Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 7)

· Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Risque présumé d'effets graves pour le cerveau à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

d'exposition: Respiration/Inhalation.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 137-26-8 thirame

EC50/72h 0,065 mg/l (Algen)

LC50/96h 0,046 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50/48h 0,38 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

Pas d'autres informations importantes disponibles. bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles. · 12.4 Mobilité dans le sol

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

· vPvB:

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

· 12.6 Propriétés perturbant le

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés système endocrinien

perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)



Page : 9/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

#### Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 8)

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques :
- Indications générales : Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le

sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets			
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION		
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)		
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		
HP6	Toxicité aiguë		
HP14	Écotoxique		

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN3082

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alcanes,

C14-17, chlorés)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chloroalkanes

(C=14-17), thiram), MARINE POLLUTANT

· IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (chloroalkanes

(C=14-17))

(suite page 10)



· ADR ·Classe

· Label

· Étiquette · IMDG, IATA · Class

· ADR, IMDG, IATA

· Polluant marin :

l'utilisateur

· Indice Kemler : · No EMS:

· Stowage Category

· Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

Page: 10/13

(suite de la page 9)

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

5L

#### Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9 Matières et objets dangereux divers. · 14.4 Groupe d'emballage Ш · 14.5 Dangers pour l'environnement Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par Attention: Matières et objets dangereux divers. F-A.S-F · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport : · Quantités exceptées (EQ): E1 Quantités limitées (LQ) 5L Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml Catégorie de transport 3 · Code de restriction en tunnels (-)

> Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000



Page : 11/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALCANES, C14-17, CHLORÉS). 9, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N°

Conditions de limitation: 3

1907/2006 ANNEXE XVII Réglement (CE) N° 649/2012

CAS: 137-26-8 thirame

Annex I Part 1 Annex I Part 2

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
  - eczeniallionnes de mecanisme allergique
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 85535-85-9 alcanes, C14-17, chlorés

(suite page 12)



Page : 12/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

## Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 11)

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche

technique:

Département sécurité

Date de la version

précédente:

· Numéro de la version

précédente:

42

09.06.2021

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 13)



Page : 13/13

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 07.12.2024

Numéro de version 43 (remplace la version 42)

## Nom du produit Mycoflex 4000 SP - Komponente B

(suite de la page 12)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR